Exercice 1991 - Réduction de créances

- *M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :* En application de la loi n° 85.98 du 25 janvier 1985 portant sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises en difficulté, le Conseil Municipal est informé :
- **1.** que par délibérations du 7 novembre 1988 et 6 novembre 1989 une réduction de créance à hauteur de 2 402,70 F a été accordée suite à la production d'un plan d'apurement de passif, alors que la réduction aurait dû être de 2 522,70 F soit + 120 F, sur le budget principal,
- **2.** que la collectivité a reçu un plan d'apurement de passif prévoyant le règlement des créances à hauteur de 50 % en 3 annuités progressives soit règlement de 14 % au 30 juin 1992, 16 % au 30 juin 1993, 20 % au 30 juin 1994,
- que l'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 50 % des créances conformément au tableau ci-dessous :

Budget principal

1989 : 50 % de 240 F	120 F
1990 : 50 % de 248 F	124 F
	244 F

- 3. que la collectivité a reçu un plan d'apurement de passif prévoyant le règlement des créances à hauteur de 50 % en 5 annuités égales de 10 % chacune du 31 décembre 1992 au 31 décembre 1996,
- que l'ordonnateur a accordé la remise de dette sollicitée soit 50 % des créances conformément au tableau ci-dessous :

2 260,50 F

Budget principal

Budget Eaux	
1988 : 50 % de 7 557,85 F	3 778,93 F
1989 : 50 % de 953,02 F	476,51 F
	4 255,44 F
Pudget Assainissement	

Budget Assainissement

1988 : 50 % de 4 521 F

1988 : 50 % de 4 511,71 F	2 255,86 F
1989 : 50 % de 501,04 F	250,52 F
	2 506,38 F

Les réductions ci-dessus portant sur des exercices clos, il convient d'établir un mandat à l'ordre du Receveur Municipal.

En conséquence, les mandats ci-après seront émis à l'ordre du Comptable Municipal :

1. sur le budget principal : (120 F + 244 F + 2 260,50 F) = 2 624,50 F - 970/8280.20200 Réduction et annulation de titres de recettes.

- 2. sur le budget Eaux : 4 255,44 F 992/87490.30700 Pertes diverses.
- 3. sur le budget Assainissement ; 2 506,38 F 993/87490.30800 Pertes diverses.

Les crédits nécessaires à l'établissement des mandats figurent aux budgets 1991 aux imputations sus-indiquées.

Dont acte.